



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

suicide

Question écrite n° 105724

### Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le taux de suicides qui reste beaucoup trop important dans notre pays en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. Des études récentes montrent que 10 000 décès par an sont dus au suicide. Touchant toutes les couches de notre société ce phénomène concerne plus fréquemment à l'heure actuelle, les agriculteurs, les personnes âgées et les jeunes. Des éléments incitant au suicide sont clairement répertoriés comme le stress, la perte d'emploi, les problèmes familiaux, le statut social. Mais on sait aussi que des facteurs apportent des solutions positives à la lutte contre le suicide comme la famille, les amis, les croyances, l'engagement communautaire, l'intégration sociale et surtout l'accès aux soins. Sachant que les médecins généralistes sont souvent les derniers interlocuteurs d'une personne avant son geste suicidaire (90 % des personnes déprimées qui sont mortes par suicide auraient vu un généraliste dans le mois précédent leur acte), il semble important que ces derniers soient particulièrement sensibilisés à ce phénomène. Il lui demande si le Gouvernement a déjà engagé des démarches en ce sens et, dans l'hypothèse d'une réponse négative, s'il entend proposer un plan de lutte contre le suicide dans un futur proche.

### Texte de la réponse

Le « Programme national d'actions contre le suicide 2011-2014 » a été lancé le 10 septembre 2011, à l'occasion de la Journée mondiale de prévention du suicide. Il comporte quarante neuf mesures regroupées en six axes : le développement de la prévention et de la postvention, l'amélioration de la prise en charge des personnes en risque suicidaire et de leur entourage, l'information et la communication autour de la santé mentale et de la prévention du suicide, la formation des professionnels, le développement des études et de la recherche et l'animation du programme au niveau local. Les professionnels de santé (dont les médecins généralistes) sont concernés par l'axe II du programme relatif à l'amélioration du repérage et de la prise en charge des personnes en risque suicidaire, notamment à travers l'actualisation des pratiques professionnelles. La formation représente un axe important du programme avec l'objectif d'inclure le contenu de l'enseignement sur la crise suicidaire et sa prise en charge dans le cadre de la mise en place du développement professionnel continu de l'ensemble du personnel des équipes soignantes.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105724

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 19 avril 2011, page 3875

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2011, page 13739